

REGLEMENT PRIX OBSERVATOIRE NIVEA / CNRS – Edition 2013

1 – Préambule

La demande de beauté, de santé et de bien-être allant croissant, la construction d'un corps à soi, reflet de son être, devient un enjeu de société. Vêtements, maquillage, coiffures, parures, tatouages, implants, alimentation, chirurgies, vieillissement, contraintes de l'environnement... autant de modifications subies ou choisies qui construisent l'apparence. L'image du corps prend une importance qu'elle n'avait pas avant. Les individus, les modes de vie et la société dans sa globalité donnent au paraître un rôle clé dans la construction de l'individu et de son image. Car paraître, c'est aussi construire son identité. La peau et le corps deviennent alors des outils de construction du soi.

Le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et l'OBSERVATOIRE NIVEA* (ci-après les « Organisateurs ») ont décidé de récompenser, au travers de 2 prix, les recherches des postulants ayant la qualité de doctorants/chercheurs dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales ou s'inscrivant dans une perspective interdisciplinaire comme l'écologie corporelle, la relation entre le corps et son environnement, la biologie.

* L'Observatoire NIVEA, dédié à la compréhension des modes de vie de la peau et des comportements associés a été créé en 2006 par la société BEIERSDORF SAS, au capital de 26 705 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 088 973, sise au 118 avenue de France –75013 PARIS et faisant partie du groupe Beiersdorf AG. NIVEA est une marque appartenant à BEIERSDORF A.G, société de droit allemand ayant son siège social en Allemagne Unnastrasse 48 20253 Hamburg.

2 - Objet des prix

Ces prix ont pour objet de récompenser deux postulants ayant traité un sujet de thèse ayant pour thématique générale la construction du paraître dans la société.

Pour cette 6ème édition, le Prix Observatoire NIVEA / CNRS se propose de récompenser deux travaux de recherche qui étudieront la question de la construction du paraître « au travers des modifications apportées au corps et à la peau ».

3- Les postulants

- Doivent être des doctorants dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales ou s'inscrivant dans une perspective interdisciplinaire comme l'écologie corporelle, la relation entre le corps et son environnement, la biologie.
- Doivent être francophones (discours écrit et oral et rédaction de leur thèse et travaux en langue française)

4- Les conditions de participation

Les dossiers devront être envoyés - au format papier exclusivement - en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Alexia Chrétien - Prix Observatoire NIVEA / CNRS – Burson-Marsteller i&e, 32 rue de Trévis, 75009 Paris.

Les dossiers peuvent être envoyés à partir du 10 juin 2013 et au plus tard le 31 octobre 2013 à 23h59. Pour être acceptés, ils devront comporter les pièces suivantes :

- Le projet présenté dans un texte de 30 000 signes en 3 exemplaires ;
- Un résumé du projet dans un texte de 3 000 signes en 9 exemplaires ;
- Deux lettres de recommandation en 3 exemplaires chacune :
- une signée par le Directeur de la thèse ;
- une signée par un enseignant ou un chercheur ou une autre personnalité ;
- Un curriculum vitae (précisant (a) si le postulant est déjà allocataire d'une bourse et (b) ses éventuelles participations à des colloques ou conférences scientifiques, ses publications scientifiques) en 3 exemplaires ;
- La photocopie des diplômes en 3 exemplaires ;
- Un exemplaire du présent règlement, dûment paraphé sur chaque page, daté et signé sur la dernière page avec mention manuscrite « Lu et accepté ».
- Les éventuels documents décrits dans l'article 9 ci-après.

NB : Aucun document ne sera retourné à son expéditeur. Les frais d'envoi et de photocopie restent à la charge des postulants.

5 - La composition du jury

Le jury sera composé de :

Des membres du comité scientifique de l'OBSERVATOIRE NIVEA :

- Gilles Boëtsch, président du Comité Scientifique
- Bernard Andrieu, membre du Comité Scientifique
- David Le Breton, membre du Comité Scientifique
- Nadine Pomarède, membre du Comité Scientifique
- Georges Vigarello, membre du Comité Scientifique
- Anne Zavan, Directrice Marketing Services NIVEA France
- La Directrice Scientifique de l'Institut Ecologie et Environnement au CNRS (ou son représentant)
- Un membre de la Direction de l'Institut Ecologie et Environnement au CNRS
- Le Directeur de l'Institut de Sciences Humaines et Sociales (ou son représentant)
- Michel Blay, Directeur de recherche au CNRS

Le jury a constitué un bureau de 3 personnes : Gilles Boëtsch, Anne Zavan et Georges Vigarello, qui désignera les rapporteurs.

Le jury sera présidé par Gilles Boëtsch. La sélection des lauréats sera exclusivement confiée au jury, qui se réunira au plus tard le 31 décembre 2013.

6- Critères d'attribution des Prix

Les Prix seront attribués selon les 3 principaux critères suivants :

1. Apport de connaissances sur le sujet
2. Originalité de l'approche et du sujet
3. Qualité de l'écriture

Le jury se réserve le droit de prendre en considération d'autres critères dans ses prises de décision reposant sur des mérites exclusivement scientifiques, à l'exclusion de critères descriptifs (genre, religion, origine sociale ou ethnique).

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun Prix s'il estime que les dossiers ne répondent pas suffisamment à l'objet du Prix et aux critères susvisés. Les décisions du jury sont irrévocables. Il n'y aura pas de recours possible à l'encontre de la décision du jury quant à l'attribution des Prix.

7 - Montant des Prix

La dotation globale offerte par les Organismes est de 20 000 euros TTC, répartie en deux Prix de 10 000 euros TTC chacun, versés en une fois à chaque lauréat, lors de l'attribution des Prix. Les Organismes financent ces Prix à hauteur de 10 000 euros TTC chacun.

8- Remise des Prix

Les diplômes et les chèques du Prix seront remis aux deux lauréats par le Président du CNRS (ou son représentant) et le Président de Beiersdorf SAS (ou son représentant) au plus tard le 1^{er} février 2014.

9- Obligations et engagements des lauréats

Dans le cas où le postulant est lié par un contrat de travail et/ou un engagement de confidentialité et/ou de contrat de cession de droits pour la réalisation de sa thèse, il devra en informer expressément les Organismes lors de la remise de son dossier de participation.

Le cas échéant, les postulants devront s'assurer que leur participation n'est pas contraire à d'autres engagements notamment par l'obtention des autorisations préalables nécessaires à la publication de leurs travaux. La communication de rapports semestriels pourront être demandés ainsi que les résultats de leurs travaux produits dans le cadre de ce prix. Les postulants ne devront pas être liés par une collaboration ou bénéficier d'aucun autre financement privé de la part d'un des Organismes ou d'un concurrent direct (société fabriquant et/ou distribuant des cosmétiques) pendant le déroulement du concours et au-delà, pendant toute la durée de réalisation de leurs travaux de recherche.

Les lauréats s'engagent également à informer les Organismes si ces engagements surviennent après leur sélection et/ou pendant toute la période allant jusqu'au soutien de leur thèse.

Les lauréats acceptent d'ores et déjà que ces rapports puissent faire l'objet d'une reproduction et d'une représentation notamment sur le site de l'Observatoire NIVEA dans les conditions détaillées ci-dessous.

Les lauréats s'engagent également à présenter leurs travaux lors de conférences, de colloques et de publications scientifiques, en mentionnant de manière valorisante et systématique le soutien financier dont ils ont bénéficié dans leurs recherches grâce au Prix OBSERVATOIRE NIVEA / CNRS.

Les lauréats s'engagent à terminer leur doctorat au plus tard dans les 3 ans qui suivent la réception de leur Prix OBSERVATOIRE NIVEA / CNRS.

Les lauréats s'engagent à être présents à la remise du Prix et lors de manifestations de médiatisation du Prix et de ses lauréats.

10- Communication sur le Prix, les travaux et les lauréats

Toutes les communications réalisées par les Organismes et/ou les lauréats sur les travaux réalisés dans le cadre de ce Prix mentionneront au-delà des mentions obligatoires (nom du lauréat et source) le titre « Prix OBSERVATOIRE NIVEA / CNRS ».

L'OBSERVATOIRE NIVEA, le groupe Beiersdorf et le CNRS pourront communiquer sur les lauréats et leurs travaux. Ils pourront également reproduire de manière totale ou partielle les travaux des lauréats et les intégrer dans leur communication dans les conditions susvisées.

Les lauréats donnent aux Organismes leur accord pour l'utilisation de leurs prénoms, noms et image par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne et de relations publiques des Organismes, sans autre contrepartie financière que leur prix gagné.

Ces actions de communication et de relations publiques visent notamment toute information sur tout support à destination des partenaires, des organisateurs et du grand public : clients et/ou agences de communication, information journalistique de la presse écrite et audiovisuelle et d'illustrations d'articles ou d'émissions de télévision sur les chaînes de télévision ainsi que sur les sites internet des Organismes.

Par les présentes et du fait de leur participation, les lauréats déclarent donc consentir à titre gracieux aux Organismes les droits sur leur image, ainsi que les droits de reproduction et de représentation de leurs travaux réalisés dans le cadre du présent concours, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique.

- Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire les travaux en tout ou en partie, en toutes quantités, par tous les procédés de fixation matérielle connus et non encore connus à ce jour qui permettent de communiquer les travaux au public, en particulier le droit d'établir tous doubles, copies en tous formats, d'utiliser tous supports notamment l'imprimerie (presse, catalogues, brochures, dossiers de presse et tous documents imprimés), le dessin, la photographie, l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, cinématographique, vidéographique, numérique et via internet.

- Le droit de représentation comprend notamment le droit pour les Organismes de communiquer au public les travaux en tout ou partie par tous les procédés visuels ou audiovisuels, actuels ou futurs et notamment par tous moyens actuellement connus (notamment disquettes, CD ROM, CD-I) et non encore connus à ce jour.

11- Sanctions

Les lauréats s'engagent à soutenir leur thèse sur les sujets pour lesquels ils ont été récompensés dans les 3 ans à compter de la date d'anniversaire de remise du Prix. Si cette condition n'est pas remplie, les Organismes pourront demander la restitution intégrale du Prix gagné.

12- L'attribution de ces Prix fait l'objet du présent règlement déposé auprès de Maître Jérôme LEGRAIN, Huissier de Justice associé, 13-15, rue des Sablons 75016 Paris.

Le règlement peut être obtenu par toute personne qui en fait la demande, en écrivant à : Alexia Chrétien - Prix Observatoire NIVEA / CNRS / Burson-Marsteller i&e, 32 rue de Trévise, 75009 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande dans le même courrier sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

13- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres concurrents disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.
